

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAUTRON,

- VU les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2026.12 du 06 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;
- CONSIDÉRANT que, pour assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de déléguer à la Vice-Présidente une partie des fonctions et la signature de certains actes relevant de la compétence du Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Anna LEBOUCHER, Vice-Présidente du CCAS, pour l'exercice des attributions suivantes :

- la convocation du Conseil d'Administration ;
- la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS ;
- la nomination et la gestion administrative des agents du CCAS.

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes, décisions, correspondances et documents nécessaires à l'exercice des attributions précitées.

Article 2 : Délégation de signature

Le Président donne également délégation de signature à Madame Anna LEBOUCHER, Vice-Présidente du CCAS, pour les actes et documents suivants :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président ;
- la signature des courriers administratifs adressés aux administrations, organismes partenaires et usagers du CCAS ne comportant pas de décision relevant d'une compétence non déléguée ;
- la signature des ordres de service ;
- la signature des bons de commande ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- la délivrance des ordres de mission, de tournée et des autorisations de déplacement ;
- la signature des pièces relatives à l'affectation des agents au sein du CCAS ;

- la délivrance des ampliations des actes relatifs à la situation administrative des agents.

Sont exclues de la présente délégation les pièces comptables portant liquidation des dépenses lorsque leur signature relève de la compétence des ordonnateurs légalement habilités.

Article 3 :

Modalités d'exercice de la délégation

Les actes pris ou signés par la Vice-Présidente dans le cadre de la présente délégation porteront la mention :

« Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente »

Article 4 : **Maintien de la compétence du Président**

La présente délégation étant consentie sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Président, le délégataire devra rendre compte de toutes les décisions prises à ce titre.

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Président exerce personnellement sa compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1 et entrant dans le champ de la présente délégation.

Article 5 : **Fin de la délégation**

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer tout ou partie de la présente délégation par arrêté.

Article 6 : **Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ou notification dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 7 : **Notification et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Anna LEBOUCHER, Vice-Présidente du CCAS.

Une copie sera transmise au comptable public compétent.

Le Président et la Vice-Présidente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, rue de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Rendu exécutoire
par publication le 24/06/2026
et par transmission en Préfecture en date du
24/06/2026

Notifié à l'intéressée, le 106/26

Fait à Sautron, le 18/06/2026

Le Maire,
Président du CCAS,


Anthony BERAUD

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON**